***Séance publique du 19 mai 2003***

***Délibération n° 2003-1146***

| | |
|---|---|
| commission principale : | déplacements et urbanisme |
| commune (s) : | Vaulx en Velin |
| objet : | **Quartier des Grolières - Démolition d'un immeuble par la Semcoda - Fonds de concours** |
| service : | Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de décision au Bureau concerne le versement d'un fonds de concours de 370 727 € nets de taxes à la Semcoda pour la démolition d'un immeuble dans le quartier des Grolières à Vaulx en Velin.

Dans le cadre du grand projet de ville de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et l'Etat, la restructuration urbaine du quartier des Grolières a été engagée.

Trois tranches de travaux d'aménagement des espaces extérieurs ont été réalisées à ce jour sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

La démolition d'un immeuble de 118 logements, appartenant à la Semcoda, s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la restructuration urbaine du quartier des Grolières sur la base d'une étude urbaine d'ensemble.

L'espace libéré par la démolition de cet immeuble doit accueillir une offre de logements d'un nouveau type dans le grand ensemble.

Le coût global de l'opération de démolition réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Semcoda est estimé à 1 975 827 € TTC et est réparti comme suit :

| | |
|---|---|
| - Etat | 804 836 €, |
| - 1 % logement | 321 934 €, |
| - Communauté urbaine | 370 727 €, |
| - Commune | 20 272 €, |
| - Semcoda | 458 058 € ; |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement d'un fonds de concours de 370 727 € nets de taxes à la Semcoda pour la démolition d'un immeuble situé sur le quartier des Grolières à Vaulx en Velin.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention afférente.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 pour un montant de 185 363,50 € et exercice 2004 pour un montant de 185 363,50 € - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,